

M. Beltrani Scalia aura eu, comme je l'ai déjà dit, le mérite de poser le premier jalon. Son travail achevé fut soumis à la commission permanente internationale pour la réforme pénitentiaire réunie à Bruxelles en juin 1874, laquelle après discussion vota des remerciements à M. Beltrani Scalia, acceptant ses tableaux avec reconnaissance et le priant de vouloir bien les publier. Elle chargea son président de remercier les gouvernements des pays qui avaient consenti à répondre à l'appel de M. Beltrani Scalia, et de faire, au nom de la commission, un nouvel appel à ceux qui n'ont pu encore donner les renseignements demandés.

Les tableaux compris dans la classification de cette statistique sont au nombre de 17, dont plusieurs présentent d'intéressantes indications.

Les pays suivants voulurent bien répondre à l'appel de M. Beltrani Scalia : la Belgique, le Danemark, la France, la Hollande, la Hongrie, l'Italie, la Saxe, la Suède et plusieurs cantons suisses ; d'autres pays promirent leur concours pour plus tard. Mais afin que le travail fût le plus complet possible, M. Beltrani Scalia jugea utile de mettre à profit les publications statistiques les plus récentes. C'est ainsi que :

Pour l'Autriche il a puisé ses renseignements dans la statistique des établissements pénitentiaires, année 1872 ;

Pour l'Angleterre et pour l'Irlande, dans les statistiques judiciaires et dans les rapports officiels des directeurs et des inspecteurs, année 1872 ;

Et pour la Prusse, dans la statistique des établissements pénitentiaires, année 1871.

Cette statistique internationale se termine par un appendice contenant les renseignements sur la législation pénale nécessaires à l'intelligence des divers tableaux ; — sur le tarif alimentaire, et sur la division de la journée des établissements pénitentiaires.

Il y a donc là, comme on le voit, dans cette publication un point de départ qui a son importance et son utilité.

OBSERVATIONS  
DE M. CH. LUCAS

SUR LA STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES  
POUR L'ANNÉE 1873.

Je prie l'Académie de me permettre de présenter quelques observations sur la statistique des prisons et des établissements pénitentiaires pour l'année 1873, dont il lui a été fait hommage à la séance précédente par M. Choppin, directeur de l'administration pénitentiaire.

Il suffirait de citer le nombre des détenus qui s'élevait, au 31 décembre 1873, dans les divers établissements de détention, à 55,291, pour se convaincre de l'importance de ce document et de celle de l'administration, à laquelle sont confiés la garde, l'entretien et le régime sanitaire, intellectuel, moral et disciplinaire d'un effectif de détenus aussi considérable.

I

OBJET DE CETTE STATISTIQUE.

J'ai déjà eu l'occasion d'appeler à plusieurs reprises l'attention de l'Académie sur de précédentes publications de cette statistique pénitentiaire, qui continue à justifier par les renseignements qu'elle contient, l'utilité que la science est appelée à en retirer. Cette statistique



ne fait pas double emploi avec le compte-rendu de la justice criminelle. Ces deux publications doivent avoir pour objet de se compléter l'une par l'autre en produisant chacune des renseignements distincts. C'est au compte-rendu de la justice criminelle qu'il appartient de fournir toutes les indications statistiques qui se rattachent au mouvement de la criminalité.

Quant à la constatation du mouvement de la récidive, je sais que dans plusieurs pays étrangers c'est l'administration pénitentiaire qui s'en charge, et qui publie tous les renseignements à cet égard, tels qu'ils lui ont été fournis par chacun des établissements pénitentiaires.

Je suis peu partisan de ce procédé, parce qu'il n'est pas assez à l'abri de la rivalité des établissements dont chacun est intéressé à atténuer le chiffre de la récidive, ni de la rivalité des systèmes qui ont le même intérêt. Je préfère de beaucoup le procédé français qui appelle l'administration de la justice criminelle à constater elle-même le mouvement de la récidive pour l'ensemble des établissements pénitentiaires comme pour chacun d'eux. Il y a là plus de garanties d'impartialité, et j'ajouterai même d'exactitude; car en France l'administration de la justice criminelle agissant avec le concours des parquets, avec celui de la police judiciaire et avec l'excellente institution des casiers judiciaires, doit inspirer la plus grande confiance dans l'efficacité de ses recherches et l'authenticité de ses constatations.

Ce qu'il faut demander à l'administration pénitentiaire, ce sont les renseignements relatifs à la population des détenus, à ses divers éléments, à la répartition de leur effectif dans les différentes sortes d'établissements, enfin au régime intérieur de ces éta-

blissements, sous le rapport sanitaire, professionnel, intellectuel, moral, religieux, disciplinaire, économique et financier.

## II

### CADRE.

Dans l'excellent rapport qui précède les tableaux de statistique, M. le directeur de l'administration pénitentiaire en expose avec une grande lucidité le cadre, l'ensemble et les développements. Cette statistique comprend sept parties : 1° Transfèrements des détenus dans les différents établissements où ils doivent subir leur captivité; 2° maisons centrales de force et de correction et pénitenciers agricoles de la Corse; 3° établissements pénitentiaires d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenus; 4° maisons départementales d'arrêt, de justice et de correction; 5° établissements spéciaux affectés aux individus prévenus ou condamnés en raison de faits se rattachant à l'insurrection de 1871; 6° dépôt des forçats qui attendent leur embarquement; 7° dépenses, personnel, renseignements divers.

Les renseignements qui intéressent la science pénitentiaire se rattachent surtout aux maisons centrales, aux établissements spéciaux de jeunes détenus et aux prisons départementales d'arrêt, de justice et de correction. Mes observations ne portent donc que sur ces trois sortes d'établissements; mais je regrette que le cadre de cette statistique ne les ait pas présentés dans un ordre différent.

Lorsque l'administration des prisons n'avait guère

qu'à veiller à la garde des détenus, on conçoit qu'elle devait avant tout se préoccuper des condamnés les plus dangereux, parce que c'était ceux dont il importait le plus de prévenir l'évasion dans l'intérêt de la sécurité publique. Mais du moment où, par l'effet de l'introduction progressive des détentions temporaires, la sécurité publique impose à l'administration des prisons l'obligation d'ajouter aux garanties matérielles nécessaires pour empêcher les évasions, les garanties morales à prendre pour prévenir les récidives, cette administration, sans négliger les précautions qu'exigeait la garde des détenus, devait au point de vue pénitentiaire changer le procédé qu'elle avait suivi précédemment, en accordant d'abord sa sollicitude aux détenus atteints des condamnations les plus graves. Ce qui avait été logique au point de vue unique de la garde des détenus cessait de l'être au double point de vue de la prévention des évasions et de celle des récidives. Sans négliger les mesures que réclamait l'importance du premier point de vue, il fallait entrer dans un nouvel ordre d'idées pour donner satisfaction au second. Ce n'était plus à son plus haut degré, mais à son début qu'il fallait s'attacher d'abord à combattre la criminalité; et le point de départ d'une réforme pénitentiaire sérieuse et féconde devait être la création d'établissements spéciaux pour les jeunes délinquants, comme la meilleure espérance de la réforme dans le présent et la plus sûre garantie qu'elle pût donner à l'avenir.

Quant aux adultes la réforme devait d'abord s'occuper des maisons d'arrêt et de justice consacrées aux détenus avant jugement, puis des prisons départemen-

tales affectées aux petits délinquants pour n'arriver qu'ensuite aux maisons centrales destinées aux condamnés à long terme.

Tel est l'ordre rationnel dont l'exposé se trouvait dès 1828 dans notre *système pénitentiaire*; mais il a fallu longtemps à ce procédé si simple et si conforme au bon sens pratique pour prévaloir dans l'ordre administratif en France et même en Europe, où l'on a continué pendant tant d'années depuis 1827 à laisser les jeunes détenus confondus avec les condamnés adultes et livrés à cette promiscuité corruptrice. Enfin la réforme pénitentiaire en France est entrée aujourd'hui dans la voie de son développement logique, ainsi que je l'ai montré en rendant récemment compte à l'Académie du remarquable rapport présenté par M. Félix Voisin, sur les établissements de jeunes détenus au nom de la commission parlementaire relative à l'enquête sur le régime pénitentiaire.

Le rapport, du reste, de M. le directeur Choppin, témoigne assez par la large part qui y est consacrée aux établissements de jeunes détenus, que ces établissements occupent aujourd'hui la première place dans la sollicitude administrative. C'est cette première place que je voudrais leur voir assignée dans le cadre de cette statistique, où les prisons départementales viendraient ensuite, et les maisons centrales en troisième et dernier lieu. La statistique se conformerait ainsi dans son cadre à l'ordre rationnel que la réforme pénitentiaire doit suivre dans son développement. C'est dans cet ordre que je vais présenter les observations verbales que j'ai à soumettre à l'appréciation de l'Académie sur cette statistique péniten-

tiaire, en commençant ainsi par les établissements de jeunes détenus.

III

ÉTABLISSEMENTS DE JEUNES DÉTENUS.

On suit avec intérêt dans une série de tableaux les indications que donne cette statistique sur la répartition de la population des jeunes détenus d'après la durée de la peine ou de la correction, la nature des crimes et délits, des juridictions, sur leur âge, leur état civil, la religion à laquelle ils appartiennent, les professions agricoles ou industrielles avant et depuis leur entrée dans l'établissement, leurs antécédents judiciaires, sur le degré de leur instruction primaire ; sur leur état disciplinaire, moral et religieux ; et enfin sur le régime économique et financier.

On voit quel est l'horizon étendu des précieux renseignements que cette statistique fournit aux études de la science sur l'éducation pénitentiaire applicable aux jeunes détenus. Ces renseignements me paraissent fort complets, sauf en ce qui concerne le régime économique et financier, où ne se trouve pas l'indication du coût de la journée de présence dans les établissements publics de jeunes détenus.

On ne saurait trop louer le soin avec lequel M. le directeur de l'administration pénitentiaire expose, dans la septième partie de cette statistique, relative aux dépenses, le montant et l'emploi des crédits ouverts aux différentes sortes d'établissements en se livrant à des rapprochements instructifs sur les résultats comparés de l'année 1873, et des deux années antérieures 1872 et 1869. Mais l'utilité de ces renseignements ne

saurait que s'accroître encore par l'indication du coût de la journée de présence dans ces différentes catégories d'établissements.

Je puis montrer l'importance de cette indication par l'exemple du rapport déjà cité sur les établissements de jeunes détenus dans lequel l'honorable M. Félix Voisin, parlant au nom de la commission parlementaire d'enquête pénitentiaire, maintenait la coexistence nécessaire des établissements publics et privés en réfutant les aspirations inadmissibles de ceux qui, au nom de l'intérêt budgétaire, demandaient la suppression des établissements publics et la concentration de tous les jeunes détenus dans des mains congréganistes ou autres. La réfutation en principe était facile ; car l'État ne peut abdiquer la responsabilité de l'éducation pénitentiaire des jeunes délinquants qui intéresse la sécurité publique, et qui est à la fois pour lui un droit à exercer et un devoir à remplir. Mais comment cette réfutation eût-elle été possible en fait, sans la communication par le Ministère de l'Intérieur à l'honorable rapporteur de la commission pénitentiaire, des documents officiels qui lui permirent de constater que, si le coût de la journée de présence dans les trois colonies publiques de Saint-Bernard, des Douaires et de Saint-Hilaire, s'était élevé en 1873 à 1,32, 1,44 et 1,47, il n'avait été à la colonie publique du Val-d'Yèvre que de 0,74, et inférieur même par conséquent à l'allocation réglementaire de 0,75 accordée aux établissements privés.

Toutefois, la seule année 1873, qui était celle du début de la transformation de la colonie du Val-d'Yèvre en colonie publique, pouvait paraître une base un peu restreinte ; mais aujourd'hui l'honorable

M. Félix Voisin peut corroborer sa démonstration devant le conseil supérieur des prisons, qui est saisi de l'examen du projet de loi sur les établissements de jeunes détenus proposé par la commission parlementaire d'enquête pénitentiaire, en invoquant de nouveau le coût de la journée de présence au Val-d'Yèvre qui de 0,74 en 1873 s'est abaissé en 1874 à 0,65 et en 1875 à 0,65,5. La moyenne des trois années est donc de 0,6816, chiffre inférieur aux moyennes des mêmes années dans les quatre autres colonies publiques et à l'allocation réglementaire de 0,75 accordée aux établissements privés.

On voit ainsi l'utilité qu'il y aurait à indiquer dans la statistique le coût de la journée de présence pour les établissements pénitentiaires, d'autant qu'il est assez difficile de s'en rendre compte et de suppléer à cette omission, ainsi qu'on va s'en convaincre. En effet, si dans la troisième partie relative aux établissements de jeunes détenus on prend dans le tableau n° 1 le total des journées de présence au Val-d'Yèvre, pour 1873, 125,699, et si l'on prend ensuite dans le tableau n° 3 de la septième partie, le total de la dépense 115,855,05, ces deux chiffres divisés l'un par l'autre donneraient pour coût de la journée de présence 0,905; et l'on serait ainsi tenté de suspecter l'exactitude du chiffre précité de 0,74 mentionné dans le rapport de M. Félix Voisin, puisqu'il y aurait une différence en plus de 0,16. Or, cette différence provient de ce que la comptabilité des colonies publiques les oblige à verser au trésor les recettes de la vente de leurs produits; et la statistique indique que le montant de ce versement a été, pour 1873, de 63,630 fr. 98. La statistique a bien défalqué cette somme du chiffre de la dépense géné-

rale; mais elle a omis de faire la même opération pour le chiffre particulier de la dépense de chaque colonie, ce qui eût rétabli l'exactitude du chiffre de 0,74 pour le coût de la journée au Val-d'Yèvre.

Le Val-d'Yèvre peut fournir encore un nouvel exemple de l'utilité qu'il y aurait à retirer de l'indication du coût de la journée de présence par la statistique pénitentiaire. D'après cette statistique, l'ensemble des dépenses des établissements publics de jeunes détenus, déduction faite du versement du produit des recettes au trésor, s'élève, pour 1873, au chiffre net de 947,122,71. Sur ce chiffre, qui comprend les frais d'administration et de garde, les services économiques, le mobilier, les services agricoles, les travaux ordinaires aux bâtiments, etc, etc, la statistique ne donne le coût de la journée de présence que pour les services économiques exclusivement, qui s'est élevé au chiffre net de 404,423,26, représentant par jour et par tête 0,58,646.

A la suite d'une instructive et intéressante comparaison du montant des dépenses de 1873, par rapport à 1872 et à 1869, on mentionne parmi les causes de l'excédant des dépenses en 1873 la transformation en 1872 de la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique. Cette explication est parfaitement fondée au point de vue purement numérique; car il est évident que les jeunes détenus du Val-d'Yèvre dont la population moyenne a été de 344 en 1873, en passant de la dépense des établissements privés à celle des établissements publics, ont dû nécessairement atténuer le montant de la première dépense et accroître celui de la seconde.

Mais le Val-d'Yèvre pouvait influer de deux manières

sur l'accroissement de la dépense des établissements publics, d'abord par la seule adjonction numérique de sa population et ensuite par les frais d'une plus onéreuse organisation. Or, la statistique pénitentiaire, en l'absence de toute indication du coût de la journée de présence au Val-d'Yèvre en 1873 permet de supposer que le Val-d'Yèvre est devenu, sous le double rapport précité, une aggravation financière pour les établissements publics. Cette supposition pourrait sembler d'autant plus admissible que le rapport présenté au nom de la commission du budget en 1876, en se fondant sur l'infériorité jusqu'à cette époque de la dépense pour l'État des établissements privés, déclarait que le passage du Val-d'Yèvre, de la gestion privée à la gestion publique, devait être nécessairement préjudiciable à l'intérêt budgétaire par suite de l'augmentation qu'il entraînerait dans le prix de la journée de présence. Les honorables membres de la commission du budget de 1876 auraient été heureux assurément de trouver dans la statistique pénitentiaire de 1873 l'indication du prix de la journée de présence qui leur eût montré que, loin de réaliser leurs appréhensions, le Val-d'Yèvre était venu inaugurer pour les colonies publiques ce qu'on peut appeler une nouvelle ère économique et financière, s'appuyant aujourd'hui, comme on l'a déjà vu, sur les témoignages des trois années consécutives 1873, 1874 et 1875.

Il importe de constater ici le service que cette ère nouvelle a déjà rendu à l'intérêt budgétaire et l'espérance de ceux qu'elle lui prépare pour l'avenir.

La moyenne du coût de la journée de présence qui a été, pour les trois années 1873, 1874 et 1875, comme je l'ai déjà dit, de 0,6816 pour le Val-d'Yèvre, s'est

élevée pendant les mêmes années, pour les quatre autres colonies publiques de Saint-Bernard, des Douaires, de Saint-Hilaire et de Saint-Maurice, à 1,44,66 (1), et quant aux établissements privés, on sait que l'allocation réglementaire est de 0,75.

Le total des journées de présence au Val-d'Yèvre pour les trois années 1873-74-75, a été de 413,629. Si les jeunes délinquants auxquels appartiennent ces 413,629 journées avaient été détenus dans les autres colonies publiques, leurs dépenses, en raison de 1,44,66 par jour et par colon, se seraient élevées à 598.355.71

Or, ils n'ont coûté au Val-d'Yèvre, en raison de 0,68,16, que..... 281.929.52

La différence constitue donc, par rapport aux établissements publics, une économie pour l'État de..... 316.426.19

Si les jeunes délinquants auxquels appartiennent ces 413,629 journées avaient été détenus dans des établissements privés, leurs dépenses calculées sur l'allocation réglementaire de 0,75 auraient coûté à l'État..... 310.221.75

(1) C'est ce qui résulte du tableau suivant indiquant le coût de la journée de présence pour chaque année et chaque établissement :

	1873	1874	1875
Saint-Bernard.....	1.32	0.98	1.32
Les Douaires.....	1.47	1.29	1.46
Saint-Hilaire.....	1.44	1.27	1.31
Saint-Maurice.....	2.41	1.33	1.75
Moyennes.....	1.66	1.21	1.46

\*Moyenne générale..... 1.44.66

et par conséquent 28,292,23 de plus qu'au Val-d'Yèvre.

Les chiffres précités ne sont relatifs qu'aux dépenses ordinaires, que comprend le coût de la journée de présence. Je ne saurais étendre la comparaison aux dépenses extraordinaires qui ne concernent en tous cas que les établissements publics, parce que le chiffre ne m'est connu pour les trois années précitées qu'en ce qui concerne le Val-d'Yèvre.

Le coût de la journée de présence pour les dépenses ordinaires et extraordinaires réunies a été au Val-d'Yèvre :

En 1873, 0,74;

En 1874, 0,71;

En 1875, 0,73,81.

La moyenne des trois années n'est ainsi que de 0,7293 et inférieure par conséquent à l'allocation réglementaire de 0,75 accordée aux établissements privés.

Les observations que je viens de présenter n'ont pas pour objet de venir combattre les réclamations des établissements privés qui se plaignent de l'insuffisance de l'allocation réglementaire, et je ne prétends pas rétracter à cet égard ce que j'ai dit ailleurs sur la situation difficile qui a été faite à ces établissements par le renchérissement de toutes choses, conséquences inévitables de la dépréciation monétaire qu'on ne peut combattre en partie que par le rendement agricole. Aussi ceux qui veulent maintenant réagir contre le développement de la colonie agricole pénitentiaire en donnant à l'établissement industriel une importance exagérée, me semblent méconnaître à la fois, aux points de vue physique, moral, économique et financier, le véritable intérêt de la réforme pénitentiaire appliquée aux jeunes délinquants.

La fondation de la colonie du Val-d'Yèvre qui, par sa double origine privée et publique, se rattache ainsi à la fois par sa nature et son histoire aux établissements publics et privés, ne saurait être appelée à surexciter l'antagonisme entre ces deux sortes d'établissements, mais à leur servir au contraire de trait d'union. C'est cet esprit qui a dicté les observations qui précèdent et dont l'unique objet a été de corroborer la démonstration du rapport de M. Félix Voisin sur la coexistence nécessaire des établissements publics et privés. En face des résultats que présente au Val-d'Yèvre l'expérience de trois années consécutives, on peut encore en fait discuter l'élévation du coût de la journée de présence dans certains établissements publics, mais ce qui doit être désormais hors de discussion, c'est l'aptitude de la gestion publique à donner à l'intérêt budgétaire aussi bien que la gestion privée, sa légitime satisfaction.

#### IV

##### PRISONS DÉPARTEMENTALES.

Il me resterait à parler des renseignements et des tableaux de cette statistique relatifs aux détenus renfermés d'abord dans les prisons départementales et à ceux ensuite dont se compose la population des maisons centrales. Mais cela étendrait beaucoup trop ces observations que je dois restreindre, pour ne pas abuser de la bienveillante attention de l'Académie.

Je renvoie donc à cet égard à l'excellent rapport de M. le Directeur de l'administration pénitentiaire, qui abonde en renseignements utiles à recueillir, et me bornerai à quelques mots sur les prisons départementales, qui font l'objet spécial de ce paragraphe.

La population des prisons départementales d'arrêt, de justice et de correction s'élevait à 24,819 au 31 décembre 1873. Des tableaux statistiques présentent la répartition de cette population parmi les divers établissements, et y ajoutent les indications relatives au mouvement général d'entrée et de sortie des divers détenus avant ou après jugement, à l'état sanitaire, à l'état disciplinaire, à la nature des diverses industries et à la répartition du produit du travail.

Il est instructif pour le moraliste d'étudier dans ces tableaux statistiques combien les grandes agglomérations urbaines et industrielles influent sur le mouvement de la criminalité. Le département de la Seine en offre un frappant exemple; car tandis qu'il ne forme qu'environ le dix-neuvième de la population totale de la France, il représente à lui seul plus du cinquième dans l'effectif des maisons d'arrêt de justice et de correction.

Par suite de la loi du 5 juin 1875 qui a introduit dans les prisons départementales le régime de l'emprisonnement individuel, la statistique pénitentiaire est appelée à fournir à cet égard de nouvelles et précieuses indications que la science s'empressera de recueillir; car cette loi utile en principe ne sera pas sans présenter en fait des difficultés d'application; et le législateur ne se l'est pas dissimulé quand il a appelé un conseil supérieur, qui compte dans son sein de si hautes capacités, à en surveiller l'exécution. Une partie de ces difficultés d'exécution aurait été singulièrement atténuée si le projet de loi de 1846, dont M. de Tocqueville fut l'éminent rapporteur, au lieu de considérer le régime cellulaire comme une panacée universelle applicable aux détenus de tout sexe, de tout âge, à tous les degrés et

à tous les établissements de détention, se fût borné, ainsi que notre voix isolée le demandait avec tant d'insistance, à faire ce qu'a fait la loi de juillet 1875. c'est-à-dire à ne proposer que pour les prisons départementales l'adoption de l'emprisonnement séparé.

Dans cette limite restreinte, le vote législatif eût été promptement obtenu, on eût pu passer vite du principe à l'application, et pendant les trente ans écoulés de 1846 jusqu'à ce jour, toutes les constructions qui se sont élevées ne présenteraient pas aujourd'hui les difficultés si onéreuses qu'elles entraîneront en frais d'appropriation.

A cette époque encore cette réforme des prisons départementales trouvait des facilités budgétaires qu'elle ne rencontre plus aujourd'hui, après les milliards payés pour la délivrance du territoire et les dépenses considérables qu'exigent les besoins de la défense nationale.

Dans le débat que l'examen critique de l'exposé des motifs de ce projet de loi par M. de Tocqueville souleva entre nous devant l'Académie, nous avons donc raison de dire à notre éminent confrère que la sagesse pratique conseillait de s'en tenir prudemment et logiquement aux prisons départementales, et que l'œuvre serait encore assez laborieuse; car même dans la limite la plus restreinte de son application, le régime cellulaire conservait toujours son vice originel, celui d'être une déviation de la loi de la sociabilité qui régit l'espèce humaine; que pour réaliser les avantages à retirer de l'application de l'emprisonnement individuel aux prisons départementales, il y aurait bien des précautions à prendre; car la faculté de supporter l'isolement n'est plus la même d'individu à individu et même

de peuple à peuple, et que sans ces précautions l'emprisonnement individuel, malgré la brièveté de sa durée, pourrait ne pas échapper, dans certains cas, à de fâcheuses conséquences. Il est donc bien regrettable pour la facilité d'exécution de la loi de juin 1875, qu'elle ne porte pas la date de 1846.

V

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES  
DE LA CORSE.

Je ne puis, faute de temps, consacrer en ce moment, comme je l'ai déjà dit, un sérieux examen aux tableaux qui concernent ces deux sortes d'établissements et qui occupent une place si considérable dans cette statistique. Mais j'y reviendrai lorsque la publication de la statistique pénitentiaire pour 1874 m'en fournira l'occasion.

En parcourant les trente et un tableaux consacrés à ces établissements, on est frappé de l'abondance des renseignements qu'ils contiennent et qui s'étendent à la fois au mouvement des entrées et sorties de la population, à sa répartition suivant la juridiction et la pénalité, la nature des faits qui ont motivé les condamnations, l'âge des condamnés et la durée de la captivité, leur état civil, leurs religions, leurs métiers et professions avant l'entrée, l'état de leur instruction à l'entrée et à la sortie, les grâces, commutations et réductions de peines; suivant encore la part attribuée aux condamnés sur le produit de leur travail d'après leur catégorie pénale; suivant leur état sanitaire, etc.

J'ai dit qu'il fallait étudier dans les tableaux relatifs

aux prisons départementales l'influence des grandes agglomérations urbaines sur l'augmentation du nombre des détenus. Mais il est une autre agglomération plus préjudiciable encore à la réforme pénitentiaire, c'est celle de l'effectif exagéré des détenus qu'on entasse dans le même établissement. Il suffira de s'en convaincre par les chiffres suivants de la population moyenne, qui a été en 1873, à la maison centrale de Clairvaux, de 1727; à celle de Fontevault, de 1735; à celle de Nîmes, 1314; à celle de Loos, 1225; à celle d'Eysses, 1209; à celle de Poissy, de 1063; à celle de Gaillon, 1006, etc.

Pendant les trente-trois ans que j'ai eu l'honneur d'appartenir à l'inspection générale des prisons et d'en présider le conseil, j'ai en vain lutté contre cet abus déplorable de l'agglomération qui crée un invincible obstacle à toute action sérieuse d'une discipline pénitentiaire; on m'a toujours opposé le point de vue budgétaire pour lequel la dépense de la journée de présence était d'autant moins lourde, que le montant des frais généraux venait se répartir sur un plus grand nombre de détenus. Entre deux économies, celle de la récidive et celle du budget, l'État doit-il donc donner la préférence à la seconde? L'intérêt qu'il doit sauvegarder avant tout n'est-ce donc pas celui de la sécurité des personnes et des propriétés?

Un tableau assez curieux à consulter est celui des étrangers condamnés en France et détenus dans les maisons centrales, avec l'indication des pays auxquels ils appartiennent. Leur nombre s'élevait, au 31 décembre 1873, à 898.

Je n'en dis pas davantage sur ces tableaux statis-

tiques ; mais il me semblerait désirable que les renseignements relatifs aux maisons centrales et aux pénitenciers agricoles de la Corse, qui se trouvent réunis dans de mêmes tableaux, fussent présentés dans des tableaux distincts, parce que les pénitenciers agricoles de la Corse offrent une organisation et une situation spéciales qui paraissent mériter d'être étudiées séparément.

J'abandonne du reste cette observation et celles précédemment exprimées sur l'utilité du coût de la journée de présence dans les différents établissements, à l'appréciation éclairée de M. le directeur de l'administration pénitentiaire, n'ayant d'autre intention que de m'efforcer de concourir dans la faible mesure de mes forces au perfectionnement de cette statistique pénitentiaire, sur l'utilité de laquelle j'ai voulu une fois de plus appeler l'attention de l'Académie. J'ai désiré encore éveiller par la publicité que reçoivent les travaux de nos séances, l'attention de l'opinion publique elle-même sur cette statistique pénitentiaire, à laquelle elle ne semble pas, à l'occasion de chaque publication annuelle, accorder l'intérêt qu'elle mérite d'inspirer.

Je n'ai rien dit de l'important service des transfèrements des détenus sur les différents établissements entre lesquels ils sont répartis. Mais je n'oublierai pas, quand la statistique de 1874 m'en fournira l'occasion, d'entretenir l'Académie de cet important service ; car cette question des transfèrements, qui était une des plus difficiles à résoudre au double point de vue moral et financier, a reçu en France sa meilleure solution sanctionnée aujourd'hui par l'expérience pratique.

POINT DE VUE NATIONAL ET INTERNATIONAL.

Je crois devoir, en terminant, insister sur l'importance que chaque pays doit attacher à la rédaction et au perfectionnement de ses statistiques nationales et sur l'intérêt avec lequel l'opinion publique doit accueillir les publications des bureaux officiels des diverses administrations, en y apportant un contrôle vigilant et éclairé.

Une active et heureuse impulsion a été imprimée dans ces derniers temps aux études de la statistique internationale, par le congrès de statistique qui après avoir constaté dans trois réunions successives, à Bruxelles en 1853, à Paris en 1855, à Vienne en 1857, la nature et l'importance des documents statistiques publiés dans différents pays, se demanda à sa quatrième session ; à Londres en 1860, si l'on ne pourrait pas arriver à la réalisation d'une statistique internationale.

On convint d'abord de prendre pour point de départ la population qui avant tout était, en effet, l'élément primitif et essentiel. La mission de fournir le premier modèle de cette statistique comparative de la plupart des États représentés au congrès fut acceptée par MM. Quételet, président, et Heuscheling, secrétaire de la commission centrale de statistique de Belgique.

Le savant Quételet soumit au congrès de statistique, réuni à Berlin en 1863, la première partie de son travail qui parut complètement en 1865, deux ans avant la sixième session du congrès de statistique, réuni à Flo-

rence en 1867. Mais ce ne fut qu'en 1869, à la session de la Haye, que le projet d'une statistique internationale, élaboré dans les sessions précédentes, se formula en un cadre positif se composant de vingt-quatre parties, dont la vingtième divisée en deux sections comprenait l'une la justice civile et commerciale et l'autre la justice criminelle. Entre autres résolutions le congrès prit celles que les publications de statistique internationale et comparée seraient écrites en langue française, et que la statistique internationale se réaliserait au moyen du travail collectif des bureaux officiels et du concours des savants dans les divers pays.

Dans sa huitième session à Saint-Petersbourg en 1872, le congrès confirma ses résolutions précédentes, et il y ajouta une importante décision. Le travail préparatoire de chaque session avait été confié à une commission nationale, constituée dans le pays où le congrès devait se réunir. En maintenant l'institution des commissions nationales préparatoires, le congrès de Saint-Petersbourg créa de plus celle d'une commission permanente choisie dans son sein et destinée à établir dans les travaux successifs des diverses sessions un esprit de suite et de tradition. C'est dans cet ordre d'études et de travaux qu'a eu lieu en août dernier la neuvième session de ce congrès à Buda-Pesth.

L'Académie a entendu, dans une de ses précédentes séances, le compte-rendu de cette neuvième session de Buda-Pesth; et elle ne pouvait recueillir un témoignage plus autorisé que celui de mon savant confrère M. Levasseur qui a été appelé avec M. Yvernès, chef du bureau de la statistique criminelle, à la vice-présidence d'honneur de ce congrès, où la France a été dignement

représentée, ainsi que l'atteste le bulletin officiel de cette session (1).

M. Yvernès, qui avait été chargé de la statistique internationale relative à la justice civile et commerciale, s'en est sagement acquitté par la publication d'un volume in-folio de 632 pages, intitulé : *Statistique internationale, l'administration de la justice civile et commerciale en Europe, législation et statistique*. C'est un travail considérable que le congrès de statistique internationale doit à l'un de ses collaborateurs les plus utiles et les plus compétents. Il faut attendre maintenant le travail relatif à la statistique internationale de la justice criminelle.

Le congrès de la Haye de 1869 n'avait pas compris sous ce titre de *justice criminelle* la mention spéciale relative à la statistique internationale de l'administra-

(1) Les délégués officiels de la France au congrès de Pesth étaient MM.

Agriculture et Commerce, Levasseur;

Finances, Caignon;

Instruction publique, Block et Worms,

Justice, Yvernès.

Voici, d'après le bulletin officiel du congrès, n° 4, pages 4 et 5, les diverses fonctions qu'ils ont exercées :

Vice-présidents d'honneur du congrès : MM. Levasseur et Yvernès.

Présidents de sections { 1<sup>re</sup> section, agriculture : M. Levasseur.  
2<sup>de</sup> id. justice : M. Yvernès.

Vice-président de section, 3<sup>re</sup> section, industrie : M. Maurice Block.

Secrétaire du congrès : M. Worms.

Secrétaire de section, 4<sup>re</sup> section, commerce : M. Caignon.

( Voir les renseignements instructifs sur cette session de Buda-Pesth, publiés dans le *Journal des Economistes* du 15 novembre, par M. Maurice Block, qui a apporté à toutes les sessions de ce congrès son utile coopération. )

tion pénitentiaire. Dans le rapport que l'Académie m'avait chargé de rédiger sur l'état de la réforme des prisons en France, à l'occasion du congrès pénitentiaire de Londres, j'insistai beaucoup sur l'urgence de comprendre la statistique relative au régime pénitentiaire dans les études de la statistique internationale, et cette conviction partagée par le congrès pénitentiaire de Londres détermina la création d'une commission permanente de statistique internationale pénitentiaire, qui mit d'abord à l'étude la création du cadre à suivre.

En juillet 1875, M. Beltrani Scalia, inspecteur général des prisons d'Italie, publia au nom de cette commission internationale pénitentiaire, dont il était le secrétaire, le résultat de ses premiers essais, dont j'eus l'honneur d'entretenir l'Académie à la séance du 6 novembre 1875.

Cette commission permanente, qui continue ses travaux doit se réunir l'an prochain, et M. Stevens, inspecteur général des prisons de Belgique, doit soumettre à son examen le résultat des études dont il a été particulièrement chargé.

Tel est l'état des choses qui atteste l'importance que l'on attache de plus en plus aux services à attendre de la statistique pour les progrès de la science. Mais ceux qui sont appelés à préparer ces services ne doivent pas oublier ce que disait notre éminent confrère M. Ch. Renouard dans un mémoire à cette Académie : « La statistique, qui n'est point une science, mais qui est un instrument, une préparation pour toutes les sciences, les approvisionne de documents et leur amasse des matériaux de la valeur et de l'emploi desquels elle n'a pas à s'informer... Une partie de son utilité, une garantie de sa

sincérité est de demeurer neutre et, si j'ose le dire, de se faire aveugle sur tous les systèmes. »

Je ne saurais qu'applaudir à l'active impulsion imprimée aux études de la statistique internationale, pourvu qu'elle ne vienne pas ralentir la sollicitude que réclame avant tout la statistique nationale. Entre la statistique nationale et la statistique internationale, il ne faut pas intervertir leurs rôles respectifs et méconnaître la priorité qui appartient à la première dont les matériaux sont les éléments essentiels sans lesquels la seconde n'aurait plus de raison d'être.

J'ajouterai que la seule dont la science puisse recueillir les indications avec confiance et exactitude, c'est la statistique nationale. C'est la seule qui puisse arriver à une valeur réelle, tandis que l'autre n'aura jamais scientifiquement qu'une valeur approximative. Ainsi en prenant pour exemple l'étude spéciale qui nous préoccupe, celle de déterminer le mouvement de la criminalité, c'est un but que la statistique internationale ne saurait jamais qu'imparfaitement et incomplètement atteindre. On ne jettera jamais tous les peuples dans le même moule pour en faire sortir l'uniformité des cadres juridiques et l'homogénéité des législations.

L'émulation est la condition du progrès entre les peuples comme entre les individus, et l'unification statistique viendrait paralyser la marche de la civilisation, le jour où elle voudrait supprimer chez les peuples leur développement historique et effacer de leur état juridique et législatif l'empreinte de leur génie national ; mais alors même qu'on aurait réalisé cet irréalisable problème de l'uniformité des cadres juridiques et de l'homogénéité des législations, il n'y aurait pas là encore la garantie nécessaire de l'exactitude scien-

tifique. Il faudrait de plus en quelque sorte un thermomètre qui permît de constater que ces cadres similaires des statistiques nationales sont tous au même degré de perfectionnement. Autrement, malgré l'assimilation des cadres, si l'administration de la justice criminelle en France réussit par l'activité des parquets, par l'organisation améliorée de la police judiciaire, par l'institution des casiers judiciaires, à constater plus exactement les crimes et délits, et que son apport numérique en apparence fût plus élevé, je le suppose, que celui de l'Angleterre, cet excédant dont l'Angleterre semblerait autorisée à se prévaloir, ne pourrait être en réalité que le résultat honorable pour la France d'un progrès relatif dans l'administration de sa justice criminelle.

A Dieu ne plaise que je veuille par là méconnaître les services qu'a déjà rendus le congrès de statistique et ceux qu'on doit attendre de la continuation de ses persévérants travaux ; mais ceux qu'il faut encourager avant tout ce sont ceux de la statistique nationale, parce qu'elle seule peut arriver sûrement à l'exactitude scientifique, tandis que l'autre ne peut aspirer qu'à s'en rapprocher plus ou moins.

Je ne puis donc trop conseiller à mon pays de continuer à travailler avec un persévérant dévouement au perfectionnement de sa statistique nationale, sans apporter pour cela un concours moins actif aux congrès statistiques, dont neuf sessions ont fait une véritable institution internationale qui, en créant entre les savants des diverses nations de l'Europe une confraternité scientifique, doit puissamment contribuer au développement pacifique de relations entre ces nations elles-mêmes.

## CONSEIL SUPÉRIEUR DES PRISONS.

DISCUSSION SUR LES MESURES REPRESSIVES DE LA RÉCIDIVE  
ET PARTICULIÈREMENT  
SUR CELLE DE LA TRANSPORTATION PÉNALE.

### OPINIONS DE M. CH. LUCAS

Développées à la séance du 24 janvier 1878.

Messieurs, notre honorable vice-président, M. René Bérenger, sera surpris sans doute de m'entendre demander la parole ; car quelques jours avant notre précédente séance, je lui avais exprimé l'intention de ne pas prendre part à cette discussion. J'avais deux raisons pour cela. Mon opinion sur la transportation pénale est de bien vieille date et assez connue. Ce qu'il y avait de mieux à faire me paraissait être d'écouter ; car au sein d'un Conseil composé d'hommes si éminents et si éclairés, écouter est le meilleur moyen de s'instruire, et écouter surtout ses adversaires, puisque c'est là que l'on puise le droit de persévérer dans ses convictions ou le devoir de les modifier, suivant les faits et arguments nouveaux qui peuvent se produire.

Ma seconde raison, c'est que sur la question des mesures répressives de la récidive, je suis dans un ordre d'idées assez différent des moyens jusqu'ici proposés à cet égard ; et l'improvisation m'exposait soit à abuser de l'attention du Conseil par de trop longs développements pour donner une indication complète de mes idées, soit à ne pas permettre d'en saisir l'ensemble par suite de la réserve que je devais m'imposer. Entre ces deux inconvénients je me résigne au second, me considérant comme obligé de prendre la parole après avoir entendu lundi la lecture du procès-verbal de la dernière séance de la session de juin, à laquelle je n'ai pas eu l'honneur d'assister.

J'ai appris par ce procès-verbal que notre regrettable et regretté collègue M. Bonnier, auquel je m'étais empressé

